

DISPOSITIF D'AIDES

À LA PÊCHE CÔTIÈRE ET HAUTURIÈRE

Sommaire

Cliquez sur la partie qui vous intéresse pour y accéder directement :

1. Comment bénéficier d'aides à la pêche ?
 2. Aides à l'investissement (D.A.I.)
 3. Aides aux frais d'études, d'expertises et de promotion
-

Comment bénéficier d'aides à la pêche ?

1. Ai-je droit à une aide ?

Vous pouvez bénéficier d'une aide si vous répondez à l'un des critères suivants :

- Vous êtes une personne physique ou morale inscrite au Registre du Commerce.
- Vous souhaitez créer ou développer votre activité de pêche.
- Vous vous lancez dans la transformation de produits de la mer.

2. Où trouver le formulaire ?

- Disponible à la DRM ou en téléchargement en PDF ici > Lien
- Vous devez prévoir un apport personnel ou un prêt bancaire.

3. Quels documents fournir ?

Si vous êtes une personne physique :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Carte CAPL ou licence professionnelle de pêche
- Plan de financement
- Description du projet
- Devis fournisseurs (TTC)

Si vous êtes une personne morale :

- Extrait KBIS et N° Tahiti
- Statuts de la société publiés au JOPF
- Plan de financement
- Description du projet
- Devis fournisseurs
- Trois derniers bilans d'activité
- RIB

4. Dépôt du dossier

- Dossier à remettre à la DRM en échange d'un récépissé de dossier complet.

5. Réception de l'arrêté attributif

- Une fois votre demande acceptée, la DRM vous envoie l'arrêté attributif.
- L'aide est garantie uniquement après réception de ce document.
- Le versement de l'aide peut se faire directement aux fournisseurs ou prestataires.

Attention : La revente des équipements acquis avec les aides est interdite pendant 5 ans.

Aides à l'investissement (D.A.I.)

Pour les titulaires d'une licence de pêche professionnelle

Acquisition d'un poti marara neuf

- **Motorisation diesel** : Aide à hauteur de **60%**, plafonnée à **2 000 000 FCFP** (tous les 10 ans).
- **Motorisation essence** : Aide à hauteur de **60%**, plafonnée à **2 500 000 FCFP** (tous les 10 ans).

Conversion d'une coque de poti marara diesel en essence

- Aide à hauteur de **60%**, plafonnée à **1 000 000 FCFP** (tous les 10 ans).

Remplacement d'une coque nue de poti marara

- Aide à hauteur de **60%**, plafonnée à **1 000 000 FCFP** (tous les 10 ans).

Remplacement de moteur ou de pièces principales

- **Moteur de navires de 3e ou 4e catégorie** : Aide de **80%**, plafonnée à **1 000 000 FCFP** (tous les 5 ans).
- **Pièces principales moteur** : Aide de **80%**, plafonnée à **1 000 000 FCFP** (tous les 3 ans).

Réfection de coque de bonitier (hors entretien courant)

- Aide à hauteur de **60%**, plafonnée à **1 000 000 FCFP** (tous les 10 ans).

Systèmes autonomes de production de froid

- Aide à hauteur de **80%**, plafonnée à **5 000 000 FCFP** (tous les 5 ans).

Pour les coopératives et groupements professionnels

Équipements frigorifiques et photovoltaïques

- Aide à hauteur de **80%**, plafonnée à **10 000 000 FCFP** (tous les 5 ans).

Équipements de transformation de produits de la pêche

- Aide à hauteur de **80%**, plafonnée à **10 000 000 FCFP** (tous les 5 ans).
-

Aides aux frais d'études, d'expertises et de promotion

Pour les groupements professionnels et mareyeurs agréés

Valorisation de l'activité

- Aide à hauteur de **50%**, plafonnée à **1 000 000 FCFP** (tous les 5 ans).
-

Limites des aides

- Les aides sont attribuées **dans la limite des crédits disponibles**.
- Voir les conditions d'application de la loi du Pays n°**2017-27** du **9 octobre 2017**.
- Arrêté n°**2442 CM** du **21 décembre 2023**, modifiant l'arrêté n°**1928 CM** du **30 octobre 2017**.